

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : EUR 60/17/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, octobre 1993

TADJIKISTAN

Des militants de l'opposition victimes de violations des droits de l'homme

Sommaire

Introduction

Les partis et mouvements politiques interdits

Les préoccupations d'Amnesty International

Un prisonnier d'opinion

Bozor Sobir

Des prisonniers d'opinion probables

Djournaboy Niazov

Nouriddine Sadiriddinov

La torture de prisonniers politiques

Mirbobo Mirrakhimov

Akhmadcho Kamilov

Khayriddine Kasymov

Khourched Nazarov

La peine de mort

Adjik Aliev

D'autres condamnations à mort

Les "disparitions"

Ayniddine Sadykov

Saidcho et Siyarcho Choyev

Les exactions perpétrées par les groupes d'opposition

Meurtres de militaires pris en otages

Massacre de 200 civils

Introduction

Le 21 juin 1993, la Cour suprême du Tadjikistan a interdit quatre partis et mouvements politiques. Cette juridiction a considéré que le Parti démocratique du Tadjikistan et le Parti de la renaissance islamique (PRI), ainsi que les mouvements *Lali Badakhshon* (Rubis du Badakhchan) et *Rastokhez* (Renaissance) avaient violé leurs propres règles et leurs programmes en renonçant aux méthodes parlementaires pour atteindre leurs objectifs politiques et en prônant la prise de pouvoir par la force.

Ces partis et mouvements étaient représentés au sein du gouvernement de coalition qui a dirigé le pays de mai à novembre 1992 avant d'être contraint à la démission par l'escalade de la guerre civile. Le gouvernement dominé par les communistes qui a remplacé, en novembre 1992, la coalition d'« *opposition* » affirme que cette dernière s'était emparée du pouvoir à la faveur d'un « *complot criminel* ». Celui-ci aurait débuté par des manifestations ininterrompues dans la capitale, Douchanbé, de la fin du mois de mars jusqu'au début de mai 1992 et aurait culminé avec la démission forcée, au mois de septembre, de Rakhmon Nabiev, ancien dirigeant du Parti communiste qui avait été élu à la présidence. Le gouvernement actuel rejette également sur son prédécesseur la responsabilité de la guerre civile. (Pour de plus amples informations sur la guerre civile, consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Tadjikistan. La terreur cachée : homicides politiques, "disparitions" et torture depuis décembre 1992*, index AI : EUR 60/04/93, mai 1993.)

Depuis l'accession au pouvoir, en novembre 1992, du gouvernement dirigé par Imamali Rakhmanov, président du Soviet suprême (Parlement), Amnesty International a appris l'arrestation par les forces de sécurité d'un certain nombre de personnes assimilées aux partis et mouvements d'opposition. Certaines d'entre elles ont été jugées et condamnées, d'autres sont en instance de procès. L'Organisation est préoccupée par le fait que certains de ces détenus sont ou risquent d'être des prisonniers d'opinion et que d'autres ont été torturés ou condamnés à mort.

Les partis et mouvements politiques interdits

Le Parti démocratique du Tadjikistan a été fondé en août 1990 par des membres de l'intelligentsia et notamment par des personnes qui avaient quitté le Parti communiste au pouvoir à l'issue des violentes protestations antigouvernementales ayant éclaté à Douchanbé, en février 1990. Le programme de ce parti est favorable à un renouveau de l'islam dans le cadre d'un État laïc.

Une branche du Parti de la renaissance islamique de l'Union soviétique a été fondée en juin 1990 au Tadjikistan. Ce parti a été interdit par les autorités jusqu'en octobre 1991 ; peu après cette date s'est tenu le congrès

fondateur du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRI). Ce mouvement prône la défense des droits des musulmans par des moyens démocratiques et ses dirigeants rejettent toute accusation de fondamentalisme.

Le mouvement *Rastokhez* (Renaissance) a été fondé en septembre 1989. À l'origine, il était un groupe de discussion largement favorable au gouvernement communiste du Tadjikistan, puis il est entré dans l'opposition à la suite des manifestations antigouvernementales de février 1990. Le *Rastokhez* a été enregistré officiellement en 1991.

Le mouvement *Lali Badakhshon* (Rubis du Badakhchan) est le principal parti politique d'opposition de la région autonome du Haut-Badakhchan habitée par les Pamiris. Il est également soutenu par les personnes originaires de la région du Pamir vivant dans d'autres zones du Tadjikistan. L'objectif politique de ce mouvement, enregistré officiellement en mai 1991, est d'obtenir une plus grande autonomie pour le Haut-Badakhchan. On a appris que le gouvernement régional ne mettrait pas à exécution la décision de la Cour suprême. Les autorités de la région autonome du Haut-Badakhchan – laquelle couvre 47 p. 100 de la superficie totale du Tadjikistan – ont fréquemment bravé le gouvernement central en place depuis la fin de 1992 et leurs relations restent tendues.

Les dirigeants des partis et mouvements interdits ont été accusés par contumace de trahison et d'autres crimes graves liés à la guerre civile. Tous auraient quitté le pays ou seraient entrés dans la clandestinité lorsque le gouvernement actuellement au pouvoir a pris le contrôle de Douchanbé. Chodmon Yousoupov, président du Parti démocratique du Tadjikistan, Mukhammed Charif Khimmatzoda, président du PRI, et Davlat Usmon, vice-président du PRI et vice-premier ministre de l'ancien gouvernement de coalition, sont apparemment les dirigeants du « *gouvernement en exil de la république du Tadjikistan* » autoproclamé et installé au début de 1993 dans la ville de Taloqan (nord de l'Afghanistan).

Au moment de la rédaction du présent rapport, le seul parti politique enregistré légalement au Tadjikistan est le Parti communiste. Celui-ci, précédemment au pouvoir, a été interdit puis rétabli, suspendu et à nouveau rétabli sous le nom de Parti socialiste à la fin de 1991 dans le cadre de la réaction anticommuniste qu'ont connue la plupart des régions de l'ex-Union soviétique à l'issue du coup d'État manqué intervenu à Moscou en août 1991. Il a repris le nom de Parti communiste en janvier 1992.

À la fin d'août 1993, Abdoulmadjid Dostiev, premier vice-président du Soviet suprême, a annoncé la création d'un nouveau parti qui a pris le nom de Parti du peuple.

Les préoccupations d'Amnesty International

Un prisonnier d'opinion

BOZOR SOBIR. Cet homme de cinquante-six ans, est considéré comme l'un des plus grands poètes du Tadjikistan. Il écrit en tadjik – une variante du persan transcrite en alphabet cyrillique – mais ses poèmes ont été traduits dans de nombreuses langues de l'ex-URSS. Bozor Sobir était également un membre éminent du Parti démocratique, dont il a démissionné en novembre 1992 en raison, semble-t-il, de divergences avec les dirigeants de ce mouvement.

Bozor Sobir a été arrêté le 26 mars 1993 à l'aéroport situé non loin de Douchanbé, où il s'était apparemment rendu pour envoyer un colis à son fils, lequel vit à Moscou. Des inconnus, dont on a appris par la suite qu'il s'agissait de fonctionnaires du ministère public, l'ont fait monter à bord d'un véhicule dépourvu de plaques d'immatriculation. Un mandat d'arrêt officiel n'a été décerné que trois jours après son arrestation.

Bozor Sobir a été inculpé le 5 avril d'« *incitation à la privation illégale de liberté* » (art. 135 du Code pénal de la république du Tadjikistan) et de « *tentative en vue de fomenter des troubles interethniques* » (art. 71). Un procureur chargé du dossier a parlé à un groupe d'observateurs de la situation des droits de l'homme russes et américains qui s'étaient rendus au Tadjikistan en mai et en juin 1993. Il leur a déclaré que l'inculpation du chef de l'article 135 concernait des propos tenus par Bozor Sobir le 21 avril 1992, à Douchanbé. Ce dernier aurait critiqué un groupe de députés du Soviet suprême du Tadjikistan devant des manifestants de l'opposition en disant : « *Il est impossible de parler calmement avec ces députés ; il faut leur parler durement.* » Le même jour, des gardes du Parlement qui soutenaient les manifestants ont pris en otages 16 députés et deux vice-ministres et les ont retenus jusqu'au lendemain matin. Selon le ministère public, cette action était la conséquence directe des propos tenus par Bozor Sobir. Le procureur a ajouté que l'inculpation du chef de l'article 71 concernait un poème intitulé "Mélanger du sang à de la farine" considéré comme étant anti-russe de même que d'autres écrits saisis lors de la perquisition effectuée au domicile de Bozor Sobir, à Douchanbé, après son arrestation. Toutefois, les observateurs – qui appartenaient à l'organisation russe Mémorial et à *Helsinki Watch* basée aux États-Unis – ont pu lire le poème en question (les autorités leur en ont remis une copie) et ont estimé qu'il n'attaquait pas le peuple russe mais plutôt la Russie en tant que puissance impérialiste et qu'il dénonçait les effets de l'impérialisme russe sur le Tadjikistan. Ils ont également constaté que les autres écrits mentionnés par le procureur, mais qui ne leur ont pas été communiqués, n'avaient pas été publiés.

Bozor Sobir devait être jugé au mois de septembre. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ignorait toujours la date du procès, qui avait été ajourné à plusieurs reprises. Amnesty International pense que les accusations portées contre Bozor Sobir sont sans fondement et qu'elles ont été formulées uniquement parce que

cet homme avait exercé légitimement son droit fondamental à la liberté d'expression. L'Organisation considère Bozor Sobir comme un prisonnier d'opinion et elle exhorte les autorités du Tadjikistan à le remettre immédiatement en liberté sans condition.

Des prisonniers d'opinion probables

Un certain nombre de militants de l'opposition ont été inculpés de « *port, détention, acquisition, fabrication ou commercialisation sans autorisation d'armes à feu, de munitions ou d'explosifs* » (art. 234 du Code pénal). Amnesty International ne se penche normalement pas sur le cas des personnes inculpées de ce chef. Toutefois, dans les deux affaires exposées ci-après, l'Organisation est préoccupée par des allégations selon lesquelles les forces de sécurité auraient caché des éléments matériels de preuve chez les inculpés. Le but de cette manœuvre aurait été de les impliquer dans une procédure criminelle en raison de leurs activités politiques favorables à l'opposition.

Amnesty International s'efforce d'obtenir des autorités des éclaircissements sur les peines de sept et dix ans d'emprisonnement prononcées dans ces deux affaires. En effet, Saydamir Zoukhovrov, président du Comité de sécurité nationale, avait indiqué dans une lettre adressée le 8 avril 1993 à l'Organisation que l'article 234 prévoyait une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement.

Tous les cas de détention illégale d'armes à feu portés à la connaissance d'Amnesty International concernent des personnes arrêtées et inculpées dans la région de Léninabad, dans le nord du Tadjikistan. Le conflit armé qui a éclaté en 1992 dans le sud du pays et à Douchanbé ne s'est pas étendu à la région de Léninabad, qui n'a donc pas été touchée par la guerre civile.

L'Organisation estime que les personnes dont le cas est exposé ci-après sont susceptibles d'être considérées comme des prisonniers d'opinion. Elle demande une révision de leurs procès.

DJOURMABOY NIAZOV. Chargé de cours à l'université et militant du Parti démocratique, Djourmaboy Niazov a été condamné le 5 mars 1993 par un tribunal de Khoudjand, capitale administrative de la région de Léninabad, à la peine de sept ans d'emprisonnement pour détention illégale de cartouches destinées à une arme automatique.

Djourmaboy Niazov a été arrêté, le 13 janvier 1993, sur son lieu de travail à l'université technique de Khoudjand. Des policiers ainsi que des membres du Comité de sécurité nationale et du ministère public ont effectué des perquisitions dans les bureaux du Parti démocratique, dans l'appartement de Djourmaboy Niazov, ainsi qu'au domicile de son grand-père où il résidait avec sa famille. Lors de cette dernière perquisition, ils ont découvert dans une armoire une boîte contenant 30 cartouches destinées à une arme

automatique. Djoumaboy Niazov a nié en être le propriétaire en affirmant qu'il n'y avait jamais eu d'arme dans la maison. Un examen des empreintes digitales se trouvant sur le carton lui a été refusé par l'enquêteur chargé du dossier. Djoumaboy Niazov a comparu le 19 février devant le tribunal de Khoudjand pour infraction à l'article 234 alinéa 1 du Code pénal. Les seuls témoignages à charge émanaient des policiers, des membres des forces de sécurité et du ministère public qui avaient participé à la perquisition, ainsi que des personnes y ayant assisté conformément à la loi. L'avocat de Djoumaboy Niazov a affirmé qu'il s'agissait d'une machination. Ce dernier a été reconnu coupable et condamné, le 5 mars 1993, à la peine de sept ans d'emprisonnement.

Djournaboy Niazov, né en 1947 à Khoudjand, est marié et père de quatre enfants. Il était depuis novembre 1991 responsable de la section de Léninabad du Parti démocratique. Le journal indépendant moscovite *Express Chronicle* a fait état de la condamnation prononcée à l'encontre de Djournaboy Niazov et a décrit cet homme comme étant ouvertement opposé à la guerre civile et partisan du compromis et du dialogue entre les forces politiques rivales.

NOURIDDINE SADIRIDDINOV. Médecin d'une quarantaine d'années, Nouriddine Sadiriddinov était le responsable de la section locale du mouvement *Rastokhez* pour le district d'Asht dans la région de Léninabad. Il a été condamné en mars 1993 à la peine de dix ans d'emprisonnement par le tribunal de district d'Asht pour détention illégale d'une arme à feu et de munitions.

Selon des sources non confirmées, le 22 janvier 1993, les policiers auraient perquisitionné à deux reprises le domicile de cet homme, à Shaydon (district d'Asht). La première fois, ils n'ont rien trouvé qui aurait permis d'incriminer Nouriddine Sadiriddinov mais, durant la seconde perquisition, ils ont découvert un pistolet et des balles.

Nouriddine Sadiriddinov a été arrêté et inculpé du chef de l'article 234 alinéa 1 du Code pénal. Des personnes qui lui sont proches affirment que la police a dissimulé le pistolet et les munitions

ors de la première perquisition dans le but de le faire inculper. La femme de Nouriddine Sadiriddinov a succombé à une crise cardiaque alors que son mari était en détention dans l'attente de son procès. Il serait père de plusieurs enfants.

Djournaboy Niazov et Nouriddine Sadiriddinov purgent apparemment leur peine dans un camp de travail situé à Yavan (région de Khatlon) dans le sud du Tadjikistan.

La torture de prisonniers politiques

Amnesty International reste profondément préoccupée par le fait que Mirbobob Mirrakhimov, Akhmadcho Kamilov, Khayriddine Kasymov et Khourched Nazarov, prisonniers politiques, sont torturés en prison. Les quatre hommes, en instance de procès, seraient au « *centre de détention au secret pour enquête* » n° 1 du ministère de l'Intérieur, à Douchanbé ¹.

MIRBOBO MIRRAKHIMOV. Cet homme de trente-sept ans était président de la radio et de la télévision nationales à l'époque du gouvernement de coalition.

Mise à jour des informations contenues dans le document intitulé Tadjikistan. La terreur cachée : homicides politiques, "disparitions" et torture depuis décembre 1992 (index AI : EUR 60/04/93, mai 1993).

Ancien membre éminent du *Rastokhez*, il a été inculpé de trahison (art. 61 du Code pénal) pour « *complot en vue de renverser le gouvernement* ». Ce chef d'inculpation le rend passible de la peine capitale. Mirbobo Mirrakhimov est également inculpé de diffamation (art. 138-3).

AKHMADCHO KAMILOV, KHAYRIDDINE KASYMOV, KHOURCHED NAZAROV. Akhmadcho Kamilov, trente-cinq ans, était directeur de la télévision sous le gouvernement de coalition. Khayriddine Kasymov, trente-quatre ans, et Khourched Nazarov, vingt-cinq ans, étaient journalistes à la télévision. Ces trois hommes auraient été inculpés d'« *agitation et de propagande prônant le renversement du gouvernement par la force* » (art. 67-1) et de vol de biens appartenant à l'État : on leur reproche d'avoir dérobé des vidéocassettes dans les studios de la télévision nationale, ainsi qu'une voiture officielle qu'ils ont utilisée pour fuir au Kirghizistan voisin, où ils ont été arrêtés.

Amnesty International avait eu connaissance des tortures apparemment infligées à ces quatre hommes peu après leur arrestation en janvier 1993. De nouvelles informations laissent à penser que des sévices continuent à leur être infligés et qu'ils n'ont peut-être pas cessé. Les délégués des organisations Mémorial et *Helsinki Watch* qui se sont rendus au Tadjikistan en mai et en juin 1993 ont indiqué qu'ils avaient sollicité l'autorisation de rencontrer Mirbobob Mirrakhimov, Akhmadcho Kamilov, Khayriddine Kasymov et Khourched Nazarov. Le fonctionnaire du Comité de sécurité nationale chargé de l'enquête était prêt à les laisser rencontrer les quatre hommes sans qu'ils aient le droit de leur parler. Il leur avait d'abord proposé de les voir à une distance de 15 mètres mais les délégués ayant refusé, il aurait tenté de négocier la distance, suggérant finalement que les prisonniers passent à cinq mètres des délégués. Il a catégoriquement refusé que les hommes soulèvent leur chemise afin qu'un médecin membre de la délégation puisse examiner leur corps. Les observateurs de la situation des droits de l'homme ont refusé les conditions imposées par l'enquêteur et n'ont donc pas rencontré les prisonniers. Ils ont conclu que Mirbobob Mirrakhimov, Akhmadcho Kamilov, Khayriddine Kasymov et Khourched Nazarov avaient très vraisemblablement été passés à tabac étant donné le comportement des autorités.

Le centre de presse du ministère de l'Intérieur a publié le 10 juin une réponse au document d'Amnesty International publié en mai. Faisant apparemment référence aux craintes de l'Organisation pour la sécurité de ces quatre prisonniers, le ministère a accusé Amnesty International de « *verser des larmes de crocodile parce que tel ou tel prisonnier politique passe une nuit sans dormir en prison et qu'un autre a eu le nez cassé* », en ajoutant que « *les prisons sont faites pour les criminels ; ce ne sont pas des sanatoriums destinés à se refaire une santé* ».

Amnesty International continue à exhorter le gouvernement tadjik à veiller à ce que les quatre hommes ne soient pas soumis à des tortures ou à d'autres formes de mauvais traitements et qu'ils soient autorisés à recevoir les soins médicaux nécessités par leur état.

La peine de mort

ADJIK ALIEV. Ce prisonnier politique, *mollah* (érudit musulman) de quarante-quatre ans, originaire de Dangara (région de Khatlon) a comparu le 20 juillet 1993 devant la Cour suprême pour trahison, organisation de crimes particulièrement graves contre l'État, incitation au renversement par la force de l'ordre constitutionnel, terrorisme, prise d'otage et meurtre. Ancien président de la section du PRI dans le district de Dangara et membre du présidium de ce parti, il était accusé d'avoir dirigé un groupe armé pendant la guerre civile. Déclaré coupable le 25 août, il a été condamné à mort.

Amnesty International s'oppose de façon inconditionnelle à la peine de mort. Elle appelle les autorités tadjikes à commuer la sentence prononcée à l'encontre d'Adjik Aliev.

L'Organisation est également préoccupée par le fait que cet homme aurait été privé de l'assistance d'un avocat pendant une durée de quatre mois au cours de sa détention préventive. Elle craint que cela n'ait porté atteinte à l'équité de l'enquête et du procès qui a suivi. Selon certaines sources, les autorités auraient d'abord désigné une femme pour assurer la défense d'Adjik Aliev, mais ce dernier aurait refusé ses services. Il semblerait que les autorités aient délibérément désigné une femme, sachant qu'Adjik Aliev refuserait pour des motifs religieux. Il a finalement été assisté lors de son procès par un avocat désigné par ses proches.

D'autres condamnations à mort

Le Code pénal du Tadjikistan prévoit la peine capitale pour 18 crimes commis en temps de paix. Amnesty International a appris par les médias que trois autres condamnations à mort avaient été prononcées par les tribunaux en 1993 : en juin, le tribunal de Douchanbé a condamné à mort trois hommes reconnus coupables du meurtre de deux personnes concomitant à un vol qualifié en 1992. L'Organisation ignore le nom des condamnés et ne dispose d'aucun autre détail sur ce cas.

Les "disparitions"

Dans son rapport publié en mai 1993, Amnesty International expose en détail le cas de personnes "disparues" après avoir été interpellées par des membres de groupes paramilitaires apparemment contrôlés par le gouvernement. Les victimes ont, semble-t-il, été arrêtées uniquement parce qu'elles étaient originaires de régions du Tadjikistan considérées comme des fiefs de l'opposition. De très nombreuses "disparitions" auraient ainsi eu lieu jusqu'à la fin de février 1993.

Depuis cette date, le nombre de "disparitions" a sensiblement diminué. Toutefois, dans deux cas portés à la connaissance de l'Organisation, les circonstances laissent à penser que les "disparitions" sont imputables à des

forces agissant avec l'aval ou l'assentiment du gouvernement. Amnesty International exhorte les autorités à prendre immédiatement des mesures pour retrouver ces personnes "disparues". Si ces dernières sont en détention, elle réclame leur libération immédiate, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par le Code pénal. L'Organisation prie également le gouvernement du Tadjikistan d'ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur ces "disparitions" ; ses conclusions devraient être rendues publiques et les responsables présumés déférés à la justice conformément aux normes du droit international.

AYNIDDINE SADYKOV. Neurochirurgien à l'hôpital de Douchanbé, Ayniddine Sadykov était président de la section du Parti démocratique du district de Frunzé à Douchanbé. Il avait participé activement au mouvement de protestation en avril et en mai 1992 en donnant des soins aux manifestants blessés et en prononçant parfois des discours.

Le matin du 21 avril 1993, Ayniddine Sadykov et sa femme sont montés à bord d'un tramway non loin de leur domicile à Douchanbé pour se rendre chacun à un rendez-vous. Sa femme est descendue la première ; Ayniddine Sadykov aurait "disparu" du tramway avant d'arriver à destination. Ses proches ont demandé en vain aux autorités de les aider à le retrouver. À la fin du mois de mai, ils ont publié une annonce dans un journal pour tenter d'obtenir des informations à son sujet. Une personne qui affirmait avoir été témoin de l'arrestation d'Ayniddine Sadykov a pris contact avec eux. Ce témoin, qui a pu décrire précisément comment Ayniddine Sadykov était habillé au moment de sa "disparition" et ce qu'il portait avec lui, a déclaré que très peu de temps après que l'épouse de cet homme fut descendue, deux voitures s'étaient approchées du tramway à l'arrêt suivant. Cinq hommes, dont deux étaient armés, étaient descendus du véhicule puis montés à bord du tramway ; ils avaient contraint Ayniddine Sadykov à les suivre et l'avaient emmené en voiture.

Le matin de sa "disparition", Ayniddine Sadykov était en possession d'un certificat médical concernant Bozor Sobir (cf. plus haut). Il venait de récupérer ce document et avait l'intention de le remettre le jour même aux autorités qui détenaient Bozor Sobir dans l'espoir d'obtenir une remise en liberté pour raisons de santé – Bozor Sobir souffrirait d'hypertension et de troubles rénaux. Les autorités tadjikes, notamment le ministère public, le Comité de sécurité nationale et le ministère de l'Intérieur, auraient affirmé ne pas savoir ce qu'il était advenu d'Ayniddine Sadykov.

SAIDCHO et SIYARCHO CHOYEV. Saidcho Choyev est membre du Soviet suprême et ancien directeur d'une usine de coton à Ayni (région de Léninabad). Son frère Siyarcho avait dirigé un kolkhoze de la région de Khatlon. Les deux hommes sont originaires de la vallée de Garm au centre du Tadjikistan, une région considérée pendant la guerre civile comme un

foyer de l'opposition. Ils se sont exilés à Moscou en janvier 1993 lorsque les personnes originaires de Garm sont devenues les cibles, entre autres à Douchanbé, d'exécutions sommaires et de "disparitions" imputables à des groupes armés agissant avec l'aval ou l'assentiment du gouvernement. En juin, le premier ministre, Abdoulmalik Abdoulodjanov a appelé Saidcho Choyev et sept autres députés originaires de Garm qui s'étaient exilés, à assister à une session du Parlement en s'engageant personnellement à assurer leur sécurité. Saidcho Choyev a accepté cette invitation de même que deux autres députés et il s'est rendu à Douchanbé en compagnie de son frère.

Dans l'après-midi du 29 juillet, Saidcho et Siyarcho Choyev ont été capturés dans une rue du centre de la capitale par des hommes armés qui les ont emmenés à bord d'une voiture. Des sources non confirmées ont affirmé que les plaques minéralogiques correspondaient à celles des véhicules du ministère de l'Intérieur. Aucune information concrète sur le sort des frères Choyev n'a pu être obtenue depuis et les autorités nient toute responsabilité dans leur "disparition".

Les exactions perpétrées par les groupes d'opposition

Au mois d'août 1993, Amnesty International a écrit à Chodmon Yousoupov et à Mukhammed Charif Khimmatzoda, respectivement responsables du Parti démocratique et du PRI, pour exprimer sa profonde préoccupation à propos de deux cas dans lesquels des homicides délibérés et arbitraires auraient été commis par des forces apparemment liées au « *gouvernement en exil* » autoproclamé de la république du Tadjikistan. Dans l'un, les victimes auraient été des membres des forces armées du gouvernement tadjik faits prisonniers et sommairement exécutés ; dans l'autre, il s'agissait apparemment de civils non armés. Les faits se seraient déroulés comme suit.

MEURTRES DE MILITAIRES PRIS EN OTAGES. Le 20 juin, l'agence de presse russe ITAR/TASS, citant le ministère de la Défense de la république du Tadjikistan, a signalé que neuf soldats gouvernementaux qui faisaient partie d'un groupe d'au moins 11 militaires pris en otages vers le 16 juin par un groupe armé d'opposition, avaient été tués. Le sort des autres otages n'avait pas été élucidé. Ce groupe armé d'opposition, basé dans le district de Kalai-Khumb (région orientale du Haut-Badakhchan), aurait été dirigé par un certain Rizvon.

MASSACRE DE 200 CIVILS. Le 13 juillet, quelque 200 civils habitant le village de Sarigor (sud-est de la région de Khatlon) auraient été tués à la suite d'une attaque armée lancée par des combattants de l'opposition basés en Afghanistan contre un poste-frontière gardé par les forces armées russes. Il n'a pas été possible d'établir si ces civils avaient été tués par les tirs aveugles de mortier des forces russes au cours de l'attaque contre le poste-frontière ou si, comme l'a affirmé le gouvernement du Tadjikistan, ils ont été délibérément abattus par les forces d'opposition lorsque celles-ci ont investi Sarigor après la prise du poste-frontière.

Amnesty International craint que les forces fidèles au « *gouvernement en exil* » de la république du Tadjikistan n'aient violé le principe de protection de la personne énoncé dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. Cet article interdit tant aux forces gouvernementales qu'aux insurgés d'avoir recours à la torture, de tuer délibérément les civils qui ne participent pas directement aux hostilités, de maltraiter les blessés, les prisonniers ou ceux qui veulent se rendre, ou de prendre des otages. L'Organisation a appelé les dirigeants du Parti démocratique et du PRI à veiller à ce que tous les membres des forces armées dépendant du « *gouvernement en exil* » de la république du Tadjikistan ou agissant avec son assentiment, respectent les Conventions de Genève, les deux protocoles additionnels de 1977 et les autres normes internationales relatives aux droits de l'homme.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Tadjikistan: Human rights violations against opposition activists. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - octobre 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :